

# 5 points clés pour l'amélioration des systèmes de protection internationale dans les pays de destination

Diverses organisations ayant une longue expérience dans l'accueil des personnes demandeuses d'asile et réfugiées en Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, France et Suède, se sont réunies les 6 et 7 mars 2019 à Mérida (Espagne) pour réfléchir aux bonnes pratiques et aux défis posés par les systèmes de protection internationale dans chaque pays.

Les organisations participantes à cette rencontre internationale: **Pro Asyl** (Allemagne), **Vluchtelingenwerk Vlaanderen** (Belgique), la **Comission Espagnole d'Aide aux Réfugiés** (Espagne), **La Cimade** (France) et le **Swedish Refugee Advice Center** (Suède), ont adopté ce document conjoint où sont regroupées cinq questions essentielles que les États doivent prendre en compte pour garantir le respect des droits des personnes demandeuses d'asile et bénéficiaires de protection internationale dans le cadre de leurs système de protection internationale.

## 1. ACCÈS À LA PROCÉDURE DE PROTECTION INTERNATIONALE

- Mettre fin aux **obstacles pour accéder** aux pays de destination:
  - Mettre fin aux politiques de fermeture des ports en Méditerranée.
  - Mettre fin aux renvois illégaux aux frontières.
- Garantir des **voies légales et sûres** pour accéder à la procédure de protection internationale, à travers:
  - L'augmentation de l'octroi de visas humanitaires.
  - Programmes de réinstallation.
  - La promotion des politiques de regroupement familial en supprimant les obstacles qui existent dans les ambassades, consulats et les offices diplomatiques à l'extérieur pour demander des permis de regroupement familial.
  - Le renforcement des opérations de sauvetage maritime dans les eaux européennes, en garantissant les débarquements sûrs et l'accès effectif à la procédure de protection internationale.
- Garantir **l'accès à l'information** sur la possibilité de demander d'asile et la procédure de protection internationale et les droits des personnes demandeuses d'asile et réfugiées, et éviter la diffusion de fausses nouvelles, rumeurs et informations malveillantes.
- Accorder, dans le contexte européen, une **politique partagée** concernant les **sauvetages et les débarquements** (et d'autres formes d'arrivées par voie maritime) et la relocalisation des personnes en besoin de protection qui arrivent en Europe.
- Garantir **plus de flexibilité et de transparence** dans les mécanismes de responsabilité partagée entre les différents pays et organismes.

## 2. PROCÉDURES ET RECOURS

- Réduire la longue durée des procédures d'asile pour garantir des **périodes raisonnables d'instruction de la demande d'asile**
- **Mettre fin à la discrimination sur la base de la nationalité** au moment de l'examen et de la décision sur les demandes d'asile, et **effacer les listes** et l'utilisation des concepts de « pays sûr », « pays d'origine désigné », « pays tiers sûr » et « premier pays d'asile ».
- Garantir **l'accès dans les mêmes conditions** aux procédures et aux recours à toutes les personnes demandeuses de protection internationale.
- Prendre toujours en considération les **questions liées au genre** pendant toute la procédure de protection internationale, et ce quel que soit le motif de la demande.
- Assurer des **décisions indépendantes, individualisées et de qualité** dans tous les cas, indépendamment du pays d'origine de la personne.
- Donner d'**effet suspensif à tous les recours** introduits par rapport à la procédure de protection internationale.
- Garantir **l'accès à l'aide juridique individuelle et indépendante** pendant toute la procédure (enregistrement de la demande, enquête et recours).

## 3. PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

- Établir des **mécanismes d'identification précoce et continue** des personnes en situation de vulnérabilité.
- Prendre toujours en compte, dans le cadre de la procédure de la demande d'asile, l'état de **santé mentale** et les possibles traumatismes subis par les personnes et garantir **le soin, l'attention et l'accompagnement spécialisé** dans l'accueil.
- Permettre **une évaluation bienveillante de la minorité** de personnes se déclarant mineur.e.s isolé.e.s par une équipe formée et pluridisciplinaire.
- Assurer l'assignation d'un.e **représentant.e légal.e dans les plus brefs délais**.
- Assurer que les personnes concernées soient **informées** et ayant bien compris l'information donnée. Ne pas adopter une décision ou mettre en œuvre des actions sans garantir de manière préalable que cela, ou celle qui veille sur leurs intérêts, **comprend l'impact d'une telle décision**, en particulier quand il s'agit de personnes avec des problèmes de santé mentale et de mineur.e.s isolé.e.s.
- Améliorer la **formation appropriée et spécialisée** des personnes impliquées dans la procédure de protection internationale et pendant le processus d'accueil et d'intégration. Tout cela, avec une attention spéciale quant aux autorités et aux personnes en charge de la prise de décisions par rapport aux personnes en situation de vulnérabilité.

## 4. ACCUEIL ET INTÉGRATION

- Favoriser une **meilleure coordination** entre les différents niveaux administratifs ayant des responsabilités dans les processus d'accueil et d'intégration.

- Créer un **nombre suffisant de places adaptées** pour les personnes en situation de vulnérabilité.
- Permettre la **liberté de circulation et de résidence** pendant la procédure de protection internationale et après cela.
- Garantir l'**accès aux soins médicaux, à l'éducation et à un hébergement sûr** pendant toute la procédure.
- Commencer à travailler à l'**intégration** de la personne **dès son arrivée**.
- Promouvoir des **canaux de participation de la société civile et des groupes sociaux** dans le processus d'intégration.
- Assurer l'**accès immédiat et égalitaire au marché du travail**.
- Mettre en oeuvre des **processus d'évaluation indépendants** des processus d'accueil et d'intégration.

## 5. RÉTENTION

- **Nul ne doit être placé en rétention pour le seul motif qu'il demande une protection internationale.** Donc mettre fin en priorité à la rétention des personnes demandeuses d'asile et de celles en situation de vulnérabilité.
- Garantir l'**information sur la protection internationale** aux personnes privées de liberté.
- Des **politiques alternatives à la rétention doivent toujours être recherchées** et offrir des garanties quant au respect des droits fondamentaux des personnes.
- Garantir l'**assistance juridique immédiate** quand une personne est détenue, y compris les personnes migrantes et celles en besoin de protection internationale.
- Assurer la **révision automatique, systématique et indépendante de la décision** de placement en rétention.



Cette deuxième rencontre internationale a été célébrée dans le cadre du projet « Observatoire du droit d'asile, les migrations forcées et les frontières », financé par l'Agence de Coopération Internationale et Développement de Extremadura (AEXCID).

